



Association Amicale de Défense des Locataires

du 3 rue Henri Ribière 75019 PARIS

Association régie par la loi de 1091 – NRA W751237451

mèl : aadloc@free.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION AVEC PARIS-HABITAT

LE 1^{er} février 2019

- :- :- :- :- :- :-

Nous avons tenu vendredi 1^{er} février 2019 notre réunion périodique à l'antenne de Paris-Habitat, en présence de :

Pour PARIS-HABITAT : Mme LAUORE, (Mme ROBERT et Mme VICTOR étaient excusées)

Pour A.A.D.LOC. : Mme TAIEB, Mr POLICHOUK

Plus de trois mois s'étant écoulés depuis notre précédente réunion, nous souhaitons avant tout faire le point sur les différents engagements pris par PARIS-HABITAT. Nous ne pouvons malheureusement que constater que pratiquement rien n'a été fait.

LA LUTTE CONTRE LES CAFARDS :

Mme LAUORE nous indique qu'à sa connaissance la lettre comminatoire a été envoyée aux locataires qui pour quelque raison que ce soit, n'ont pas donné accès à leur logement lors des précédents passages de l'entreprise. Or nous n'avons entendu parler ni de lettre, ni de nouveau passage de l'entreprise, affiché ou non. Nous pensons que l'intention n'a pas été suivie d'action. PARIS-HABITAT doit nous adresser le modèle de la lettre.

PARTIES COMMUNES :

Sur ce point non plus rien n'a avancé, pas même les menus travaux censés être diligentés par notre gérante. Nous constatons entre autres qu'au 1^{er} étage la peinture du plafond se décolle, que les tuyaux de gaz reposés en cuivre apparent ne sont toujours pas peints, qu'au 13^{ème} étage les ravages causés par SFR lors de la pose de la fibre ne sont pas réparés depuis 3 ans, qu'au 14^{ème} étage un rouleau de fil coaxial pend sans qu'on sache pourquoi, que le palier du 18^{ème} étage est dans un état déplorable, et la liste n'est pas exhaustive... Pourtant tous ces points ont fait l'objet d'état des lieux dressé par la gérante et Mme TAIEB en juin dernier.

Tout ce qui figure sur le compte rendu de la réunion du 17 octobre reste d'actualité.

Nous avons attiré l'attention de PARIS-HABITAT sur le fait que l'entretien et l'état général des parties communes influent sur le montant des loyers au titre de la rubrique « Entretien et vétusté » du coefficient correctif d'ensemble du local entrant dans le calcul de la surface corrigée.

AFFICHEUR D'ÉTAGE DE L'ASCENSEUR 2606

Tant celui extérieur au rez de chaussée que celui intérieur sont en panne, ce dernier tenant par du ruban adhésif.

RÉCLAMATIONS EN L'ABSENCE DU GARDIEN :

Plusieurs locataires nous ont demandé comment signaler un problème relevant du gardien lorsque celui-ci est absent. PARIS-HABITAT nous informe que dans ce cas, les hôtesse d'accueil de l'antenne sont compétentes pour enregistrer ces réclamations par téléphone, ou sur place.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES :

Depuis la loi le rendant obligatoire, le bailleur remet au locataire à son entrée dans les lieux une synthèse du diagnostic technique ainsi qu'une synthèse relative aux parties communes.

Les locataire entrés dans les lieux avant l'entrée en vigueur de la loi peuvent prendre connaissance de ces deux diagnostics in-extenso à la loge.

VIDE-ORDURES :

PARIS-HABITAT ne semble plus prêt à les supprimer, la diminution de loyer qu'il devrait appliquer étant trop importante. Des procédés techniques moins lourds de remise en état sont à l'étude.

PERMANENCE NUITS ET WEEK-ENDS :

La permanence au 0800 00 20 22 retransmet les appels concernant les ascenseurs et le chauffage directement aux services de garde des prestataires intéressés. Pour les autres sujets, les appels sont transmis au cadre d'astreinte de PARIS-HABITAT pour suite à donner.

PLAQUE DE NUMÉRO D'IMMEUBLE :

Nous avons demandé que la plaque indiquant le numéro de l'immeuble dans la voie (3) soit remplacée par une de dimensions normales, installée sur la grille, de telle sorte qu'elle soit bien lisible depuis la chaussée, comme partout dans Paris.